



Retards de paiement au Rectorat de Toulouse : double peine pour les personnels précaires !

Depuis septembre, de nombreux·ses collègues non titulaires alertent nos syndicats sur le retard des paiements de salaire. Ces retards sont chroniques en Haute-Garonne et cela fait plusieurs années que les personnels non titulaires les subissent.

Un acompte sur salaire ne permet pas de payer un loyer, de faire ses courses et engendre des dépenses supplémentaires. Par ces méthodes et ces manquements, le rectorat précarise son personnel non titulaire. Non seulement il ne prend pas en compte leurs situations particulières, mais de surcroît en déclarant les heures à Pôle Emploi dans le temps et en versant le salaire un mois plus tard, les allocations chômage sont amputées, créant des situations inextricables.

Le rectorat, du fait de sa désorganisation et de son manque de personnel, transmet l'attestation employeur de fin de contrat à pôle emploi systématiquement en retard. Ceci entraîne des retards de prise en compte des droits et cela a des conséquences directes pour nos collègues dont les revenus sont faibles et irréguliers. Depuis janvier 2021, une prime de précarité devrait être versée aux agent.es au plus tard un mois après la fin de leur contrat, mais ce délai n'est pas respecté. Les collègues sont souvent obligé.es de la réclamer lorsqu'ils connaissent leurs droits !

Nos collègues non titulaires sont de plus en plus nombreux·ses et le rectorat peine à s'adapter à la gestion de leurs contrats et à appliquer les textes légaux qui les régissent.

Cette situation ne peut plus durer, elle met en danger nos collègues contractuel·les, de plus en plus nombreux·ses à exercer dans des conditions déplorables.

Nos syndicats revendiquent :

- **Le versement des salaires dus dès la première fin de mois travaillé.**
- **Le remboursement des dépenses supplémentaires engagées à cause des retards de paiement.**
- **Un plan de titularisation avec prise en compte de l'ancienneté et une formation équivalente aux fonctionnaires stagiaires.**
- **L'arrêt du recours à des contrats précaires et le recrutement sur concours de personnels titulaires pour pourvoir à tous les postes.**

**RASSEMBLEMENT le Mercredi 7 février 2024 à 14h00
RECTORAT de Toulouse**